RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SAS ANT

au capital de 1.000 Euros

Siège social : 3 rue Nicolas Poussin 37000 TOURS

RCS de Tours 982 272 593 APE 5610A

Procès- verbal des délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire

L'an deux mille vingt-cinq, le premier mars, à 15 heures, les associés de la Société par actions simplifiées, se sont réunis au siège social :

En assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Sont présents :

Monsieur Nodar ASOYAN, qui détient 700 actions, soit 70% du capital social

Monsieur Tamazi KARAMANOV, qui détient 300 actions, soit 30% du capital social

L'assemblée est présidée par **Monsieur Nodar ASOYAN**, associé Président, et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires et extraordinaires, conformément aux dispositions statutaires. Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

Les accusés de réception des lettres de convocation.
Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.
Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Changement du siège social
- Modification des statuts
- Pouvoir

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée générale, décide de transférer le siège social au 215 RUE DU GENERAL RENAULT, 37000 TOURS. Le siège social deviens à la fois siège et établissement principale.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Par conséquent l'article 3 est modifié comme suit :

ARTICLE 3 - DENOMINATION - SIEGE – DUREE

2 Siège social

Le siège social est fixé à 215 rue du GENERAL RENAULT 37000 TOURS.

Troisième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs :

- Au Président, avec la faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi en conséquence des décisions qui précèdent ;
- au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant les présentes délibérations, en vue d'accomplir toutes les formalités pouvant l'être par une personne autre que le Président.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les associés présents.

Fait à TOURS, le 01 mars 2025, en 2 pages.

Monsieur Nodar ASOYAN

[redacted]

Monsieur Tamazi KARAMANOV

[redacted]